

Séance du 11 Mai 2023

L'an 2023, le 11 mai à 8 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle communale de La Selle-sur-le-Bied, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe.

Présents : M. BETHOUL Christophe, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, M. PIAT Serge à M. André DUCHESNE, M. VITERBO Patrice à Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. GRAHLING Frédéric à M. BETHOUL Christophe, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent à M. SUARD Jacky, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Nombre de membres :

- Afférents au conseil communautaire : 38
- Présents : 30

Date de la convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 22/05/2023 et publication ou notification.

A été nommé secrétaire : M. TALVARD Dominique

Avant d'ouvrir la séance, M. Christophe BETHOUL, Président, donne la parole au commandant FOLIARD et au Major FIETE de la gendarmerie de Château-Renard afin qu'ils exposent les problèmes rencontrés sur le territoire de la 3CBO.

Ils précisent aux maires du territoire qu'une vigilance est à mettre en place dans le cadre des conflits familiaux. Pour cela, ils proposent une formation « gestion des conflits » le 26 juin 2023 à la Selle-sur-le-Bied à l'attention des élus. Les modalités de cette formation seront transmises ultérieurement.

Ensuite, M. Christophe BETHOUL indique que les comptes de gestion et les comptes administratifs ne pourront pas être votés lors de cette séance. En effet, la 3CBO n'a pas encore reçu les documents nécessaires. La trésorerie a demandé des régularisations sur les exercices antérieurs avant de procéder à la transmission des comptes de gestion. Le service finances de la 3CBO est en cours de régularisation. Une autre séance devra donc se tenir avant le 30 juin 2023. La date sera communiquée ultérieurement.

Le Président ouvre ensuite la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. TALVARD Dominique est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 30 mars 2023 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire.

M. Christophe GAUDY indique qu'une décision a été inscrite en doublon dans la liste (EUROMASTER). Une modification va être réalisée. Les membres de l'assemblée n'émettent plus d'observation.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2023-2029 - Réf : D2023_040

M. Christophe BETHOUL rappelle que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de 6 ans et par secteur géographique :

- Des aires de grands passages
- Des aires permanentes d'accueil,
- Des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté),
- Des actions à caractère social.

À la suite des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne est devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages.

Le SDAHGV 2015-2019 du Loiret étant arrivé à échéance, le COVID n'ayant pas permis une réactualisation jusqu'à ce jour, l'Etat a décidé d'engager sa révision en vue d'adopter le nouveau schéma 2022- 2029.

Différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu : ateliers thématiques, comités techniques, commissions consultatives départementales.

Par courrier du 3 avril 2023, Madame la Préfète du Loiret a transmis le projet de SDAHGV à la 3CBO pour consultation réglementaire et avis.

Le territoire de la 3CBO n'était pas encore dotée d'aires d'accueil.

Le SDAHGV formule :

- Des prescriptions qui ont un caractère obligatoire et renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret ;
- Des recommandations apportent des conseils sur la méthode à suivre pour mettre en œuvre les prescriptions et proposent des pistes d'amélioration sur d'autres domaines d'intervention.

Le SDAHGV 2023-2029 du Loiret a inscrit pour la 3CBO 5 prescriptions :

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Saint Germain des Pres
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Château Renard
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Triguères
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Douchy-Montcorbon
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Courtenay

Après avis des collectivités, le SDAHGV sera arrêté et publié par Madame la Préfète du Loiret.

Il devra s'articuler avec d'autres dispositifs locaux dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, l'emploi et la santé. Le schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat et le plan local d'urbanisme intercommunal devront ainsi prendre en compte les enjeux et prescription du SDAHGV.

M. Patrick MOREAU précise que le projet avance lentement. Certaines communes concernées ne pourront pas mettre à disposition les terrains prévus pour accueillir les gens du voyage suite à des contraintes environnementales telles que la proximité des stations d'épuration.

En ce qui concerne la commune de Triguères, le terrain est prêt pour la mise à disposition à la 3CBO.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2029 du Loiret,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret en date du 3 avril 2023 demandant l'avis de la 3 CBO sur le projet de schéma ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 avril 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum étant atteint

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 du Loiret, ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal afin de répondre à l'obligation d'accueil, d'hébergement et de stationnement des gens du voyage. - Réf : D2023_041

Comme pour le point précédent et suite aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, M. Christophe BETHOUL rappelle que la 3CBO est compétente en matière d'*Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de cette compétence, le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 (SDAHGV) préconise pour la 3CBO de mettre en place :

- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Saint Germain des Pres ;
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Chateau Renard ;
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Triguères ;
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Douchy-Montcorbon ;
- 1 aire de petits ou moyens passages sur la commune de Courtenay.

Pour satisfaire aux préconisations du SDAHGV, les communes concernées devront mettre à disposition de la 3CBO un terrain communal.

A ce jour, seule la commune de Triguères dispose d'un terrain réunissant toutes les conditions pour l'accueil des gens du voyage.

M. Patrick MOREAU explique les différents travaux à réaliser sur ce terrain et indique que la durée de mise à disposition sera de 9 ans.

M. Dominique TALVARD demande que la durée de mise à disposition soit plus longue que 9 ans puisque la 3CBO prend en charge cette compétence.

M. Laurent RABILLON, quant à lui, alerte l'assemblée sur le fait de ne pas se bloquer avec une durée de mise à disposition trop longue.

Aussi, il est décidé d'insérer une condition à la convention : « Seule la 3CBO peut dénoncer la convention. Celle-ci sera reconductible tacitement ».

M. Jean-Pierre DESNOUES demande combien de caravanes pourront être installées. Environ 15 à 20 caravanes.

Les membres n'ont plus de remarque et approuvent la convention de mise à disposition du terrain communal de Triguères jointe en annexe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2022-2029 du Loiret préconisent la réalisation d'une aire de petits ou moyens passages sur la commune de Triguères ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal passée avec la commune de Triguères annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 avril 2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum étant atteint

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à la 3CBO d'un terrain communal de Triguères afin de répondre à l'obligation d'accueil, d'hébergement et de stationnement des gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion à la mission " Archives " du Centre départemental de gestion (CDG45) et approbation de la convention afférente - Réf : D2023_042

M. Christophe BETHOUL dit que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a créé par délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Cette aide comprend (14 000 €) :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel), rédaction de l'inventaire,
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (le cas échéant),
- Formation des agents en fin de mission.

Le suivi de l'archivage pourra être assuré par une prestation de maintenance. Cette prestation sera validée par une nouvelle « Proposition d'intervention ». Elle consistera à :

- Collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives produites depuis la dernière intervention de l'archiviste
- Mettre à jour les instruments de recherche.

Cette mission « archives » constitue une mission facultative du CDG 45. Par conséquent et conformément à l'article L.452-30 du Code général de la Fonction Publique, son financement doit faire l'objet d'une convention conclue entre le CDG45 et la 3CBO.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il propose au Conseil Communautaire de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion du Loiret.

Les membres sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-22 du 25 juin 2019 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative créant une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine ;

Vu la délibération n°2021-57 du 25 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant refonte de la convention relative à la prestation archivage ;

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé ;

Considérant qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements du Loiret qui le demandent ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la 3CBO et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;

Considérant que le délai de mise en œuvre de la mission ne peut s'effectuer avant l'année 2024 et la nécessité d'anticiper la convention ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret ;
- **APPROUVE** convention entre la 3CBO et le Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation de la motion relative au recensement des logements vacants - Réf : D2023_043

M. Christophe BETHOUL indique que dans le cadre du recensement des logements vacants, il souhaite transmettre la motion ci-dessous aux services de l'Etat.

« Monsieur,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) souhaite alerter l'Etat sur la situation des logements vacants recensés sur notre territoire.

En effet, vos services nous ont transmis, suite à notre demande, un relevé faisant part de 1395 logements vacants sur les 23 communes de notre collectivité.

Certains maires ont contrôlé la véracité des éléments fournis en se déplaçant devant chaque habitation citée dans votre registre. Après les premiers retours des élus, il s'avère que 60% des données sont fausses. Après actualisation auprès de 13 communes pour le moment, 222 logements sur 566 sont effectivement vacants, le reste étant occupé par un propriétaire ou locataire.

Aujourd'hui, l'Etat nous demande d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat à l'échelle de l'ensemble de notre collectivité. Les chiffres donnés par vos services sur le nombre de logements vacants doivent servir de fondation à la réalisation de ce document d'urbanisme.

Il nous paraît peu concevable de construire un document fiable sur des bases si fragiles.

Par cette motion, le conseil communautaire souhaite interpeller l'ensemble des élus et des services de l'Etat pour qu'une solution permettant un recensement réaliste des logements vacants soit trouvée. »

M. Laurent RABILLON souhaite modifier le mot « fragile » de la motion.

Mme Catherine CORBY-GUENEE préconise une tentative de dialogue avec les services de l'Etat avant d'envoyer la motion. Elle trouve que l'envoi de la motion est trop « frontal ».

M. Christophe BETHOUL rappelle que les chiffres datent de 1980. Le retard est « gigantesque » pour ne pas être souligné.

M. Dominique TALVARD indique que le cadastre n'a plus le personnel sur le terrain pour réaliser ce travail de recensement et que les communes en paient les conséquences aujourd'hui.

Les membres sont favorables à l'unanimité pour l'envoi de cette motion.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la motion jointe à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** la motion relative à la réalisation d'un recensement réaliste des logements vacants sur le territoire de la 3CBO ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette motion aux services de l'Etat concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Adoption de la Décision Modificative (DM) n°1 du budget annexe du SPANC de la 3CBO - Réf : D2023_044

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charges des finances.

Il indique qu'il convient de réaliser cette décision modificative relative à une insuffisance de crédits sur le chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES. En effet, une nouvelle licence métier (visioANC) doit être achetée et les crédits alloués au compte 2051 sont insuffisants.

Le compte 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires est augmenté de 1901,69€.

Le compte 218 – Autres immobilisations corporelles (ordinateur, véhicule) est diminué de 1 901,69€.

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET AVANT DM	MONTANT DM	MONTANT BUDGET APRES DM
INVESTISSEMENT DEPENSES					
20	2051	Concessions et droits assimilés	2 098,31 €	1 901,69 €	4 000,00 €
21	218	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €	-1 901,69 €	7 098,31 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00 €	

Les membres sont favorables à l'unanimité pour réaliser cette décision modificative n°1 au budget SPANC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Budget primitif 2023 du SPANC de la 3CBO (délibération D2023_024) ;

Vu l'exposé de M. Le Président et ses propositions ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET AVANT DM	MONTANT DM	MONTANT BUDGET APRES DM
INVESTISSEMENT DEPENSES					
20	2051	Concessions et droits assimilés	2 098,31 €	1 901,69 €	4 000,00 €
21	218	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €	-1 901,69 €	7 098,31 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00 €	

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du SPANC de la 3CBO ainsi proposée ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pascal DELION en profite pour indiquer qu'un nouvel agent est arrivé le 9 mai 2023 au Service SPANC, Stéphane GRALL.

M. Stéphane GRALL se présente à l'assemblée et décrit son parcours professionnel.

Vote des taux d'imposition de la Taxe d'Habitation pour l'année 2023 - Réf : D2023_045

M. Jean-pierre LAPENE rappelle que les taux d'imposition 2023 de 0.86 % pour la Taxe Foncière sur le bâti et 2.63 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti ont été validés en Conseil Communautaire du 9 février 2023 par la délibération D2023_005.

À la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Aussi, il propose de voter un taux de la Taxe d'Habitation de 10 % au titre de 2023 qui était jusqu'à présent de 7.42 %.

Les membres valident cette augmentation à la majorité des voix (0 abstention, 36 voix pour, 2 voix contre de M. André DUCHESNE et M. Serge PIAT par procuration à A. DUCHESNE).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu les Statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, qui propose un taux de la Taxe d'Habitation de 10 % ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, (0 abstention, 1 voix contre de Monsieur Christophe GAUDY, 37 voix pour)

- **VOTE** un taux de la Taxe d'Habitation de 10 % au titre de 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Versement des subventions " au fil de l'eau " du service des sports - Réf : D2023_046

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que l'enveloppe budgétaire « subvention sport 2023 » est provisionnée à hauteur de 20 000 euros, 15 000 euros ont été ventilés dans le cadre des attributions en fonctionnement, il reste donc 5 000 euros disponibles pour l'accompagnement de projets « au fil de l'eau ».

Deux demandes ont été enregistrées par nos services :

- 1) Run in gat' :
 - Budget de l'évènement : 7 380 euros ;
 - Montant de la subvention demandée : 700 euros ;
- 2) Championnat de France de motocross à l'ancienne porté par l'association Moto Verte :
 - Budget prévisionnel : 26 000 euros ;
 - Montant de la subvention demandée : 2 000 euros ;

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission sport réunie le jeudi 20 avril 2023, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Run in gat' : 700 euros,
- Moto verte : 1 000 euros.

Les membres de l'assemblée sont favorables et valident le versement des subventions " au fil de l'eau " du service des sports.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la décision d'octroyer des subventions aux associations dites « Au fil de l'eau » au cours de l'année pour des évènements ponctuels et exceptionnels ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations Run in gat' et Moto verte ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports en date du 20/04/2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

– **DECIDE** d'octroyer les subventions dans le cadre du dispositif « au fil de l'eau » aux associations suivantes :

- Run in gat' : 700 € ;
- Association Moto Verte : 1000 €.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Versement des subventions " au fil de l'eau " du service Culture - Réf : D2023_047

Comme pour le point précédent, M. Jean-pierre LAPENE rappelle que l'enveloppe budgétaire « subventions culturelles et sociales 2023 » est provisionnée à la fois pour accompagner les associations dans leur frais de fonctionnement et à la fois pour l'accompagnement de projets « au fil de l'eau ». A ce titre, onze demandes ont été enregistrées par nos services.

Au vu des éléments portés à la connaissance de la commission « Culture et communication » réunie le lundi 24 avril 2023, et de l'enveloppe disponible, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Porteur de projet	Projet/action	Subvention demandée	Subvention Accordée
Pers-en-Gâtinais	Concert Alysce	350 €	0 €

Les démons de Gy	Animation Halloween	300 €	0 €
Territoire d'Ecritures	Mix'Ttérature - Projection Vox	200 €	0 €
Alliance Musicale de Triguères	Course tracteurs-tondeuses	500 €	Annulé par courrier du 6/04/23
Pers-en-Gâtinais	Concert Blues-Rock	500 €	500 €
FerLoisirs	Soirée Cabaret	1 000 €	0 €
Terres Festives	Color Run	800 €	400 €
Oratou'Art	Film communautaire et historique	1 380 €	400 € en 2023 (400 € en 2024)
Soleil d'Automne	Sortie Senior	800 €	0 €
Comité des fêtes de Sange	26e édition manifestation autour de la chasse et de la pêche	-	0 €
Chuelles	Fête des Arts – Ozékir	2000€	1050 €
	Total	7 830 €	2 350 €

Au vu de l'enveloppe budgétaire dédiée, les subventions sont accordées pour un montant de 2 350 euros.

Mme Christel HEQUET indique que la subvention attribuée à l'association « Color Run » aurait dû être inscrite dans les subventions au fil de l'eau du service sport pour garder plus de subventions pour la culture. M. Jean-Pierre LAPENE rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe globale.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le versement des subventions " au fil de l'eau " du service Culture.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la décision d'octroyer des subventions aux associations dites « Au fil de l'eau » au cours de l'année pour des évènements ponctuels et exceptionnels ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations les démons de Gy, Territoire d'Ecritures, Alliance musicale de Triguères, FerLoisirs, Terres Festives, Oratou'Art, Soleil d'Automne, Comité des fêtes de Sange, et les communes de Pers-en-Gâtinais et Chuelles ;

Vu l'enveloppe disponible ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports en date du 24/04/2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

– **DECIDE** d'octroyer les subventions dans le cadre du dispositif « au fil de l'eau » aux associations suivantes ;

- Commune de Pers-en gâtinais pour le concert Blues Rock : 500 € ;
- Association Terres Festives pour le Color Run : 400 € ;
- Commune de Chuelles pour OZELIR : 1 050€
- Association Oratou'Art pour la réalisation d'un film communautaire et historique : 400 € en 2023 et 400 € en 2024 sans reformuler de demande.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

Adoption des nouveaux tarifs de la société "Ansamble" dans le cadre de la livraison des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)- Avenant N°4 - Réf : D2023_048

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale. Il rappelle qu'un marché à bons de commande de « confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO » avait été lancé sous la forme d'une procédure formalisée le 20 octobre 2020.

La société « ANSAMBLE » avait été retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2020 pour réaliser les prestations pour un montant total de 269 559.16 € TTC pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les prestations du présent marché concernent la confection et la livraison des repas et des gouters en liaison froide pour les établissements suivants :

- Multi accueil « Les p'tites frimousses » 14 rue des Pâturaux – 45320 Courtenay
- Micro-crèche « Les minots du Bied » 35 rue de Bretagne – 45210 La Selle-sur-le-Bied
- Multi accueil « Les boutteloups » rue des Cerisiers – 45220 Château-Renard
- Micro-crèche « Les marmouillots » 2 rue des mésanges – 45220 Douchy-Montcorbon
- Micro-crèche « Les poussins du Betz » 10 route des étangs – 45210 Bazoches-sur-le-Betz

En raison d'une nouvelle hausse des produits laitiers, matière principale des goûters des enfants, la société ANSAMBLE souhaite répercuter les charges supplémentaires que cela implique en modifiant par avenant le contrat qui lie le prestataire et la 3CBO.

Dans cet avenant n°4, la société ANSAMBLE propose une « révision exceptionnelle » de ses tarifs des goûters, de 4,435 % pour les goûters « bébé » (2 éléments) et de 4,235 % pour les goûters « moyen et grand » (3 éléments), à compter du 1^{er} mai 2023.

Cet avenant présente également la nouvelle tarification de « l'épicerie payante » et du « stock tampon » (Article 2). Il est à noter que cette nouvelle tarification n'a pas d'impact sur le prix du marché, dans la mesure où ces éléments ne sont pas utilisés par les structures de la 3CBO.

Tarifs :	Anciens tarifs € HT	Nouveaux tarifs € HT	Nouveaux tarifs € TTC
Repas Bébé 3 composantes 6-12 mois Texture mixée	3,887	3,887	4,101
Repas Moyens 4 composantes 12-18 mois Texture hachée avec pain	4,010	4,010	4,231
Repas Grands 5 composantes 18 m – 3 ans Texture entière avec pain	4,304	4,304	4,541
Goûter 2 éléments	0,699	0,730	0,770
Goûter 3 éléments	0,850	0,886	0,935

Etat des différents avenants déjà passés :

L'avenant n°1 (application de la loi Egalim) en février 2021 avait engendré une augmentation du marché d'environ 4.25 % par rapport au marché initial, soit un nouveau montant total de 281 010,00 € TTC.

L'avenant n° 2 (ajout de la crèche de Bazoches-sur-le-Betz au contrat) en avril 2022, avait engendré une augmentation du marché de 11,80 % par rapport à l'avenant n°1, soit un nouveau montant total de 314 169.18 € TTC.

L'avenant n°3, (révision exceptionnelle des tarifs) au 1^{er} octobre 2022 avait engendré une augmentation du marché de 3.5 % par rapport à l'avenant n°2, soit un nouveau montant total de 325 241,30 € TTC.

La révision contractuelle à la date anniversaire (janvier 2023) du marché a engendré une augmentation du marché de 4%, par rapport à l'avenant n°3 soit un nouveau montant total de 338 250,95 € TTC.

L'avenant n°4 (révision exceptionnelle des tarifs) engendre une nouvelle augmentation du marché d'environ 0,44 % par rapport à la révision contractuelle de janvier 2023 (+ 1490 €) pour le temps restant à courir (1an et 9 mois), soit un nouveau montant total de 339 740,95 € TTC.

Le nouveau montant du marché est estimatif puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec des prix unitaires.

M. Pascal DELION précise que les prix de base ont diminué. Il indique qu'il faut faire très attention aux mois à venir car les prestataires risquent d'augmenter leur tarif vis à vis des collectivités.

M. Laurent RABILLON demande quels sont les produits qui ont augmenté. Mme Véronique SIBOT répond qu'il s'agit en priorité des laitages.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'adoption des nouveaux tarifs de la société "Ansamble" dans le cadre de la livraison des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le marché initial de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO passé avec la société ANSAMBLE depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°4 du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 mai 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** l'augmentation des tarifs du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO conformément au courrier joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO joint en annexe ;
- **RAPPELLE** que l'augmentation induite du marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO est d'environ 0,44 % qui passe d'un montant de 338 250,95 € TTC à 339 740,95 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°4 au marché de confection et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les établissements communautaires d'accueil du jeune enfant de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution d'une aide exceptionnelle au fonctionnement de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Saint-Germain-des-Prés - Réf : D2023_049

M. Jocelyn BURON dit que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Saint-Germain-des-Prés a sollicité la 3CBO par courrier afin d'obtenir une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement.

Il s'agit pour les membres de la SISA de pouvoir faire face à l'augmentation des charges suite au départ en novembre dernier du Docteur PORTAL, et d'anticiper le départ prochain du Docteur COURT.

Dans son courrier, la SISA est explicite sur la répartition des charges, ce qui a permis d'estimer au plus juste cette augmentation.

A la suite de l'exposé fait en commission « Action Sociale » du 28 février 2023 et du 25 avril 2023, les membres ont proposé de calculer au prorata, l'aide que pourrait proposer la 3CBO. Favorable à l'idée, la commission argumente par le fait que la Maison de Santé Pluridisciplinaire doit pouvoir fonctionner, même avec un nombre de professionnels réduit.

Le territoire étant faiblement doté en médecin, ce service doit être considéré comme indispensable.

Etant entendu que les charges sont liées à l'arrivée ou au départ d'un nouveau professionnel de santé, il convient également de tenir compte de l'arrivée du Docteur POULET, qui a intégré la SISA en février 2023. En effet, la partie des charges qui lui incombe est à déduire

	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL
Charges Dr PORTAL	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400	
Charges Dr POULET				900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	900	
TOTAL 1	1 400	1 400	1 400	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	
Charges Dr COURT											700	1 400	1 400	1 400	
TOTAL 2	1 400	1 400	1 400	500	500	500	500	500	500	500	1 200	1 900	1 900	1 900	14 600

En résumé :

- De novembre 2022 à janvier 2023, les charges supplémentaires s'élèvent à 1 400 € ;
- De février à août 2023, les charges supplémentaires sont atténuées par l'arrivée d'un nouveau médecin et s'élèvent à 500 € ;
- De septembre à décembre 2023, les charges supplémentaires s'élèveront à 1 900 € si aucun nouveau médecin n'intègre la SISA.

Il propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention pour un montant maximum de 14 600 € sur l'année 2022 et 2023.

Il propose également de verser cette subvention en 4 fois, afin de pouvoir la réajuster si un professionnel de santé supplémentaire venait à partager les charges de la SISA.

Il présente le tableau prévisionnel des versements :

Période	Novembre à Mars	Avril à mai	Juin à août	Septembre à décembre
Somme versée	5 200	1 500	2 200	5 700
Date de versement	30 mai 2023	30 juin 2023	15 septembre 2023	15 décembre 2023

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'attribution d'une aide exceptionnelle au fonctionnement de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la 3CBO ;

Vu la demande de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Saint Germain des Prés en date du 14 février 2023 pour une subvention exceptionnelle d'aide au fonctionnement ;

Vu la proposition de calcul de cette subvention de la Commission action sociale du 28 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission action sociale en date du 25 avril 2023 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 14 600 € à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) de Saint-Germain-des-Prés, au titre d'une aide au fonctionnement 2023 ;
- **DIT** que cette subvention sera révisable en cas de changement de situation de la SISA ;
- **PRECISE** que cette subvention sera versée en 4 fois, tel que défini ci-dessous :
 - Au 30 mai 2023, la somme de 5 200 € correspondant à la période de novembre 2022 à mars 2023,
 - Au 30 juin 2023 la somme de 1 500 € correspondant à la période d'avril à mai 2023,
 - Au 15 septembre 2023 la somme de 2 200 € correspondant à la période de juin à août 2023,
 - Au 15 décembre 2023 la somme de 5 700 € correspondant à la période de septembre à décembre 2023 ;
- **AUTORISE M.** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature des avenants aux lots lot 4,7 et 8 du marchés 2019-011 " exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis " au lot 2 - Réf : D2023_050

La parole est donnée à M. Sébastien FRIEH, directeur des services techniques. Il rappelle que les deux marchés cités ci-dessous ont été conclus en 2019 en groupement de commande avec le SMIRTOM de Montargis :

- Marché 2019-011 « exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis » ;
- Marché 2019-012 « mise à disposition de bennes transport, stockage, tri conditionnement et mise à disposition des cartons pour les repreneurs ».

Ceux-ci ont été validés lors des conseils communautaires du 11 octobre 2019 à travers les délibérations D2019_122 et D2019_123.

Ces marchés à bons de commande, conclus pour une durée de 4 ans, l'ont été sur la base de quantités estimatives de déchet. Estimations qui ont permis d'établir un montant maximum du marché pour chaque lot.

Il a été constaté que ces tonnages ont été atteint pour certains lots et que le montant d'attribution initial est dépassé.

Voici un aperçu des évolutions de tonnage :

Lot	Tonnage estimatif marché	Tonnage réalisé 2020 - 2022	Tonnage estimatif 2023	Nouveau tonnage marché	Evolution
2	453	429	180	609	+ 34,45%
4	3416	4 022	1 480	5 502	+ 61,07%
8	9966	8 168	2 850	11 018	+ 10,56%

*les tonnages du lot 7 ne sont pas facilement présentables ici (trop de n° de prix différents) mais restent stable

Il est aussi à ajouter des révisions de prix qui s'élèvent en 2023 à 11% en moyenne.

Enfin, la TGAP est passée de 16.5€/T en 2020 à 51 €/T en 2023 pour le tout-venant.

En conséquence, il dit qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de pouvoir honorer les factures des prestataires jusqu'à la date de fin de marché, soit le 31 décembre 2023.

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant TTC initial	Nouveau montant	Evolution
2	Mise à la disposition de bennes, transport, stockage, tri, conditionnement et mise à disposition des cartons pour les repreneurs	148 614,49	179 093,00	+ 20,50%
4	Gravats valorisable	39 970,49	62 879,02	+ 57,31%
7	Déchets dangereux spécifiques	107 061,39	114 251,37	+ 6,71%
8	Tout venant	1 307 362,91	1 804 076,10	+ 37,99%

Les membres n'ont pas de remarque et valident la signature des avenants.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que les modifications des marchés « 2019-011 - exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis » et « 2019-012 - mise à disposition de bennes transport, stockage, tri conditionnement et mise à disposition des cartons pour les repreneurs » sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 9 mai 2023 ;

Vu les projets d'avenant joints à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SEPUR les avenants n°1 des lots 4 et 8 du marché 2019-11 « exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3

- déchèteries du SMIRTOM de Montargis » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise MARTIN ENVIRONNEMENT l'avenant n°1 du lot 7 du marché 2019-11 « exploitation des bas de quai des 3 déchèteries de la 3CBO et des 3 déchèteries du SMIRTOM de Montargis » ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SOCCOIM l'avenant n°1 du lot 2 du marché 2019-12 mise à disposition de bennes transport, stockage, tri conditionnement et mise à disposition des cartons pour les repreneurs » ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE

Approbation d'un contrat entre la commune de Courtenay et la 3CBO pour la fourniture de chaleur pour le chauffage du gymnase communautaire de Courtenay. - Réf : D2023_051

La parole est donnée à Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des bâtiments, des travaux et de la voirie. Il rappelle que la Ville de Courtenay a mis en place une chaudière à bois pour chauffer les bâtiments de sa commune et a proposé à la 3CBO de fournir de la chaleur pour chauffer le gymnase communautaire appartenant à la 3CBO.

Durant l'été 2018, des travaux de raccordement de la chaufferie bois municipale au gymnase communautaire ont été réalisés par la 3CBO. Cette nouvelle installation au niveau du complexe sportif de Courtenay permet à la 3CBO de s'associer au réseau de chaleur à énergie renouvelable de la Ville de Courtenay. La Ville de Courtenay assure la fourniture de la chaleur provenant de la chaufferie bois et le complément de chaleur en cas de besoin.

Pour cette fourniture de chaleur et le service afférent à la maintenance des équipements, la Ville de Courtenay, après analyse des différents coûts induits par le fonctionnement de sa chaufferie, a fourni à la 3CBO une grille tarifaire prenant en compte la puissance totale installée pour l'ensemble des bâtiments chauffés par la chaudière bois et celle correspondant au gymnase communautaire.

Ce contrat a été présenté et délibéré au conseil communautaire du 07 décembre 2018. Cependant, la Ville de Courtenay n'a pas délibéré depuis et le contrat n'a jamais été appliqué. En conséquence, il présente aujourd'hui une nouvelle version du contrat. Celle-ci intégrant deux modifications.

La première concerne la définition d'un nouveau prix de vente défini comme suit :

	Puissance installée au gymnase	Puissance totale installée	Prix au Mwh TTC
Entretien annuel chaudière bois et maintenance	170	970	19.04 €
Bois prix Mwh 2018	170	970	43.34 €
Electricité et gaz	170	970	0.36 €
Prix au Mwh			62.74 €

La deuxième permet d'établir le paiement des arriérés de 2018 à 2022 suivant l'ancien tarif et sur la base des 423 MWh consommés sur la période.

Ce tarif est rappelé ci-après :

	Puissance installée au gymnase	Puissance totale installée	Prix au Mwh TTC
Entretien annuel chaudière bois et maintenance	170	970	16,19 €
Bois prix Mwh 2018	170	970	36,12 €
Electricité et gaz	170	970	0,18 €
Prix au Mwh			52,49 €

Il précise que le coût de chauffage des gymnases de Triguères et de Château Renard s'élève respectivement à 39 000 € et 18 000 € par an.

Il rappelle également que la 3CBO a procédé aux travaux de raccordement de la chaufferie bois au gymnase communautaire pour un montant de 146 000 € environ.

M. Pascal DELION estime que la 3CBO ne devrait pas participer aux frais des premières années car cela n'avait pas été acté.

Mme Annagaële MAUDRUX précise que cette convention existait déjà en 2018. Elle n'a malheureusement pas été suivie administrativement.

M. Patrick MOREAU demande au Conseil Communautaire s'il souhaite adopter le contrat de fourniture de chaleur à passer avec la Commune de Courtenay sur la base des modifications proposées ci-dessus.

M. Christophe BETHOUL rappelle que le chauffage au bois a permis de faire de réelles économies, diminuant ainsi des coûts qui auraient dû être assumés en dépenses si le chauffage au gaz avait été maintenu .

Les membres n'ont plus de remarque et approuvent le contrat à la majorité (1 abstention de M. Jean-Pascal PATARD, 1 voix contre de M. Thierry DUPUIS et 36 voix pour).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le projet de contrat à passer entre la Commune de Courtenay et la 3CBO pour la fourniture de chaleur provenant de la chaufferie bois de la Ville de Courtenay pour chauffer le gymnase communautaire de Courtenay ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (1 abstention de M. Jean-Pascal PATARD, 1 voix contre de M. Thierry DUPUIS et 36 voix pour).

- **ADOpte** le contrat de fourniture de chaleur à passer entre la Commune de Courtenay et la 3CBO,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET COMMUNICATION

Adoption des nouveaux règlements intérieurs des deux piscines communautaires - Réf : D2023_052

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la culture, de la jeunesse, du sport et de la communication.

Elle rappelle que les décisions prises lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 engendrent la nécessité de modifier quelque peu les règlements intérieurs des piscines communautaires et plus particulièrement :

Pour les deux piscines :

- L'article 2 précisant la nécessité d'avoir un dossier administratif complet et à jour pour accéder aux activités ;
- L'article 9.3 (Château-Renard) ou 10.3 (Courtenay) précisant les modalités d'octroi de créneau pour les associations ou groupes en prévision d'attribution de créneau pour le personnel 3CBO ou la création éventuelle d'un club résidant par exemple.

Pour la piscine de Courtenay uniquement :

- L'article 8 : ce dernier précise que l'espace de vente créé n'est accessible qu'aux seuls usagers de la piscine et ce afin de ne pas créer de désordre aux abords de l'équipement ou de concurrence avec les commerces du centre-ville.

Les autres articles demeurent inchangés.

Les membres n'ont pas de remarque et valident les modifications apportées aux règlements intérieurs des deux piscines communautaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les règlements intérieurs des piscines communautaires de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports en date du 20/04/2023 ;

Vu les projets de règlement intérieur des deux piscines communautaires joints en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **VALIDE** les modifications apportées aux règlements intérieurs des deux piscines communautaires de la 3CBO,
- **APPROUVE** les nouveaux règlements intérieurs des deux piscines communautaires de la 3CBO joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du nouveau règlement intérieur et des nouvelles conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO - Réf : D2023_053

Mme Nathalie LUCAS indique qu'après deux saisons sportives d'accompagnement des usagers des gymnases communautaires, le service des sports propose une mise à jour du règlement intérieur et des conventions d'utilisation intégrant plus précisément l'organisation en place.

Le règlement intérieur se veut généraliste, les redites ont été supprimées, la responsabilité du suivi de la maintenance et du remplacement des matériels structurels ou mobiles ainsi que des consommables a été redéfinie de manière exhaustive.

Les conventions d'utilisation intègrent de nouvelles mesures précisant les responsabilités des dirigeants et encadrants et notamment :

- Les conditions d'accès durant les vacances et jours fériés ;
- Les conditions d'ouverture de buvette dans le cadre légal ;
- La traçabilité de l'ensemble des personnes habilitées et un forfait de 80 euros de pénalité en cas de déplacement non justifié de l'astreinte 3CBO ou de la télésurveillance ;
- Le maintien en propreté via la mise à disposition d'un kit de nettoyage en cas d'incident ;
- Les conditions d'accès aux espaces publicitaires pour les partenaires ;

Et en annexe :

- Pour le handball : utilisation raisonnable de la résine ;
- Pour le basket : la mise en œuvre des éléments de protection sur les buts de handball ;
- Pour le tir à l'arc : la nécessité de limiter les conséquences de cette pratique pour les éléments structurels du bâtiment : mur, tapis de réception ;
- Pour l'escalade : l'engagement du club d'assurer à ses frais la veille et le remplacement des cordes ainsi que la création de voie pour les autres utilisateurs : écoles primaires et collège.

Elle propose aux membres du conseil communautaire de valider les modifications et d'approuver le nouveau règlement intérieur ainsi que les nouvelles conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO.

M. Christophe GAUDY prend la parole et souhaite avoir des informations sur les frais de gestion du gymnase de Courtenay que sa commune doit payer au syndicat scolaire de transport de Courtenay.

M. Erwan LEBRUN explique qu'il s'agit de frais dus à l'utilisation du gymnase par les écoles. Ce sont des accords datant de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et (CCBC). Ce point est à réétudier lors d'une prochaine commission.

Mme Annagaële s'engage à téléphoner au président du syndicat afin d'avoir toutes les informations nécessaires au sujet de cette affaire.

M. Jean-Pierre LAPENE indique qu'un contact avec M. DOZIER est nécessaire.

Les membres n'ont plus de remarque et valident à l'unanimité le règlement intérieur et les nouvelles conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur et les conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports en date du 20/04/2023 ;

Vu les projets de règlement intérieur et de conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO joints en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur et aux conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur et les nouvelles conventions d'utilisation des gymnases communautaires de la 3CBO joints à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la convention entre la commune de Courtenay et la 3CBO définissant le cadre de mise à disposition d'un espace de stockage et de matériel de transport de denrées alimentaires - Réf : D2023_054

Mme Nathalie LUCAS explique que dans le cadre de l'ouverture d'un espace de vente de petite restauration à la piscine de Courtenay, il a été convenu avec la commune de Courtenay qu'un espace de stockage à la cantine de Courtenay ainsi que du matériel de transport respectant les normes en termes de respect de chaîne du froid seraient rendus disponibles pour le personnel de la piscine afin de prévenir des ruptures de stocks en les livraisons hebdomadaires.

Il convient donc de cadrer ce partenariat via une convention signée par les deux parties.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la convention entre la commune de Courtenay et la 3CBO définissant le cadre de mise à disposition d'un espace de stockage et de matériel de transport de denrées alimentaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la nécessité de conventionner avec la commune de Courtenay dans le cadre de la mise à disposition d'un espace de stockage et de matériel de transport de denrées alimentaires ;

Vu l'avis favorable de la commission communication, culture, jeunesse et sports en date du 20/04/2023 ;

Vu le projet de convention passée entre la commune de Courtenay et la 3CBO définissant le cadre de mise à disposition d'un espace de stockage et de matériel de transport de denrées alimentaires jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **APPROUVE** la convention passée entre la commune de Courtenay et la 3CBO définissant le cadre de mise à disposition d'un espace de stockage et de matériel de transport de denrées alimentaires jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer la parole, Mme Nathalie LUCAS rappelle à l'ensemble des élus que l'évènement « Rendez-vous des jardins » se déroulera au petits Courtoiseaux à Triguères le dimanche 4 juin 2023. Des affiches ont été distribuées.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs par la création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe (TC) - Réf : D2023_055

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Il explique que dans le cadre de leur évolution de carrière, 2 agents de la 3CBO, appartenant à la direction de l'action sociale, peuvent prétendre à un avancement de grade. Ces agents remplissent les conditions définies par les lignes directrices de gestion et la commission du personnel du 29 mars 2023 a émis un avis favorable à ces avancements.

Par conséquent, afin de pouvoir procéder à leurs nominations respectives, il convient de créer les postes nécessaires, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe (TC).

Les membres n'ont pas de remarque et valident à l'unanimité la modification du tableau des effectifs par la création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération D2017_009 portant adoption du tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **DECIDE** la création de 2 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe (TC) ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Emplois
			Postes autorisés
Filière Administrative	Attachés	Attaché hors classe (TC)	1
		Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	3
	Adjoint Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	2
Adjoint administratif (TC)		5	
Filière Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine (TC)	1
Filière Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	2
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (TC)	1
		Educateur de jeunes enfants (TC)	8
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture classe supérieure (TC)	5
		Auxiliaires de puériculture classe normale (TC)	4
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	Educateurs territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateurs territorial des APS (TC)	2
Filière Technique	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	3
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	3
		Agent de maîtrise (TC)	3
	Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	4
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	6
		Adjoint technique (TC)	25
		Adjoint technique (TNC 25h)	2
Adjoint technique (TNC 22h)		2	
Emplois fonctionnels			Postes autorisés

Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	1
Contrats de projets	Postes autorisés
Attaché (TC)	5

Autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (l'article L332-23 du code de la Fonction Publique) - Réf : D2023_056

M. Dominique TALAVRD dit qu'en prévision de la période estivale et des congés des services piscines et collecte des déchets, il est nécessaire de renforcer les services, entre le 1^{er} juin et le 31 août 2023 pour le service « piscines » et entre le 5 juin et le 29 septembre 2023 pour le service collecte.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application du code de la Fonction Publique et plus précisément de l'article L332-23, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est donc proposé de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 du code de la fonction publique précitée :

Pour le service piscines :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C, dont 1 personne pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 et 2 personnes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Pour le service collecte :

- 6 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur, chauffeur et gardien de déchèterie, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 5 juin au 29 septembre 2023 ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires de chaque grade et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

M. Jean-Pierre LAPENE s'étonne que la 3CBO recrute du personnel pour la piscine de Courtenay sachant que celle de Château-Renard est fermée cet été.

M. Erwan LEBRUN explique que :

- des remplacements sont nécessaires notamment pendant les périodes de congés, d'une part ;
- des animations et des activités supplémentaires (aquagym, cours collectifs, etc...) vont être proposées cet été à la Piscine de Courtenay, d'autre part.

Il rappelle que les années précédentes seule la surveillance était réalisée.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'autorisation de recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 ;

Vu la proposition de recruter des agents contractuels saisonniers dans les proportions suivantes :

Pour le service piscines :

- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de MNS / surveillant de baignade, correspondant au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS), de catégorie B, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- 3 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C, dont 1 personne pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2023 et 2 personnes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Pour le service collecte :

- 6 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de ripeur, chauffeur et gardien de déchèterie, correspondant au grade d'adjoint technique, de catégorie C pour la période du 5 juin au 29 septembre 2023 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation d'une convention de mise en œuvre de formations " intra " avec le CNFPT - Réf : D2023_057

M. Dominique TALVARD indique que les collectivités ont la possibilité de solliciter le CNFPT afin d'organiser des sessions de formations sur des thèmes précis, au bénéfice de plusieurs agents d'un seul et même établissement. Ces formations sont appelées des formations « intra ».

Des besoins ont été identifiés au sein des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) de la 3CBO et le CNFPT a donc été sollicité afin d'envisager la réalisation de 2 sessions de formations intra.

Ces formations sont les suivantes :

- Les relations entre parents et professionnels/elles de l'enfance (0 à 3ans) ;
- Les émotions du jeune enfant.

Le CNFPT a validé la faisabilité de ces 2 formations qui auront lieu dans les locaux de la 3CBO.

Ces 2 sessions de formations sont prises en charge à 100% par le CNFPT par le biais de la cotisation obligatoire, sans reste à charge pour la 3CBO.

Afin de pouvoir finaliser le lancement de ces formations et permettre leurs réalisations, il propose au conseil communautaire d'approuver la convention de mise en œuvre proposée par le CNFPT.

Les membres sont favorables à l'unanimité et approuvent la convention de mise en œuvre de formations " intra " avec le CNFPT.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

Vu l'Arrêté N° 130731 du 09/06/2021 portant délégation de signature au Délégué, Directeur de la Délégation Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du Président du CNFPT n°2017/DEC/007 du 03/03/2017, modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics bénéficiant des formations et interventions du CNFPT en cas d'absentéisme ou d'annulation ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2018-142 du 10 octobre 2018 relative aux frais de déplacement des stagiaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n°2019/009 du 16 janvier 2019 relative aux formations en intra – abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires ;

Vu l'arrêté n° 126 421 du 26/05/2020 portant mesures temporaires de sécurité sanitaire pour tous les temps de formation en présentiel dans le cadre de formation « intra » ou « union » ;

Considérant les besoins en formations de la 3CBO et notamment de son service EAJE ;

Considérant la nécessité de conclure une convention pour la réalisation des formations demandées par les agents des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

Vu la convention de mise en œuvre de formations « intra » passée avec le CNFPT jointe en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ;

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre de 2 sessions de formations intra, organisées par le CNFPT jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU POSTE A TEMPS PLEIN D'UN(E) MANAGER DE CENTRE VILLE 2021/2023 et 2023/2024 - Réf : D2023_058

La parole est donnée à M. Jean-Pierre DESNOUES, Vice-Président en charge du développement économique. Il rappelle qu'à la suite de la labellisation de Courtenay en tant que Petite Ville de demain, la 3CBO, la Commune de Courtenay et la Commune de Château-Renard ont souhaité recruter un manager de centre-ville à temps plein pour une durée de 2 ans. Le temps de travail était réparti à 50% pour la ville de Courtenay et 50 % pour la ville de Château-Renard.

La ville de Courtenay a pu bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % de sa quote-part pour le financement de ce poste. La 3CBO a géré le recrutement et le contrat.

Il est proposé d'entériner le financement de ce poste comme suit :

- Sur la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2023 :
 - 50 % Château-Renard ;
 - 50 % Courtenay.

- Sur la période 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 :
 - 1/3 Château-Renard ;
 - 1/3 Courtenay ;
 - 1/3 3CBO.

Cette répartition financière fera l'objet d'une convention signée par les 3 parties.

Les membres sont favorables à l'unanimité et approuvent la convention de co-financement du poste à temps plein d'un(e) Manager de Centre-Ville 2021/2023 et 2023/2024.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la labellisation de Courtenay en tant que Petite Ville de Demain ;

Vu le recrutement d'une manager de Centre-Ville et les actions menées ;

Considérant que la Commune de Courtenay, la Commune de Château-Renard et la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ont décidé de recruter un manager de centre-ville ;

Vu le projet de convention de co-financement entre les 3 acteurs, du poste à temps plein d'une manager de centre-ville ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **APPROUVE** la convention de co-financement du poste à temps plein d'un(e) manager de centre-ville et la répartition financière ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération de prescription pour l'établissement d'un inventaire des zones d'activité sur le territoire de la 3CBO - Réf : D2023_059

M. Pascal DELION explique que conformément à l'article L318-8-1 du code de l'urbanisme et suite à la Loi Climat Résilience, l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques est chargée d'établir un inventaire des zones d'activité situées sur le territoire où est exercé la compétence.

L'inventaire doit faire un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone avec la superficie et l'identité du propriétaire. Un état des lieux du taux de vacance doit également être réalisé en rapportant le nombre total d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière

des entreprises prévues à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les propriétaires et occupants des zones devront également être consultés pendant une période de 30 jours avant arrêt par le conseil communautaire. Celui-ci sera ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et devra être actualisé tous les 6 ans.

Les membres sont favorables à l'unanimité pour l'établissement d'un inventaire des zones d'activité sur le territoire de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Climat résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L 318-8-1 et L 318-8-2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'inventaire comportera :

Un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identité du propriétaire ;

- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane liés aux actions de développement économique et de gestion des zones d'activités communautaires ;

Vu la délibération D2019_091 délimitant le périmètre et l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la zone du Luteau à Courtenay ;

Vu la délibération D2021_050 délimitant les périmètres et l'exercice du Droit de Prémption Urbain des zones d'activités de la 3CBO ;

Vu l'exposé du Président ;

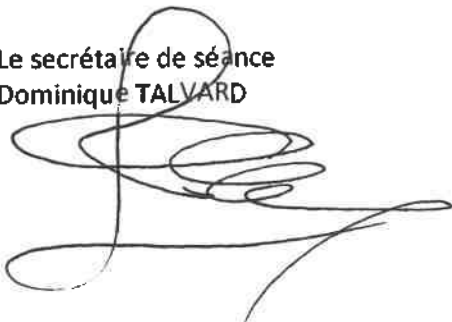
Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix ;

- **APPROUVE** la réalisation de l'inventaire des zones d'activité de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

La séance est levée à 11h00.

Le secrétaire de séance
Dominique TALVARD



Le Président,
Christophe BETHOUL

Signé électroniquement par : Christophe BETHOUL
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : 3CBO - Président

